



SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	3
1.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
<i>ANALYSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE</i>	<i>3</i>
<i>ANALYSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU NATUREL</i>	<i>6</i>
<i>ANALYSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU HUMAIN.....</i>	<i>7</i>
1.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA CC2R	11
1.3. LE BILAN DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET DE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	11
1.4. LA REPARTITION DES SURFACES ENTRE ZONES CONSTRUCTIBLES ET ZONES AGRICOLES ET NATURELLES : LA CC2R ENGAGEE DANS LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	13
1.5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi-H SUR L'ENVIRONNEMENT	15
1.6. MESURES COMPENSATOIRES.....	16
1.7. INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLUi-H	16

RESUME NON TECHNIQUE

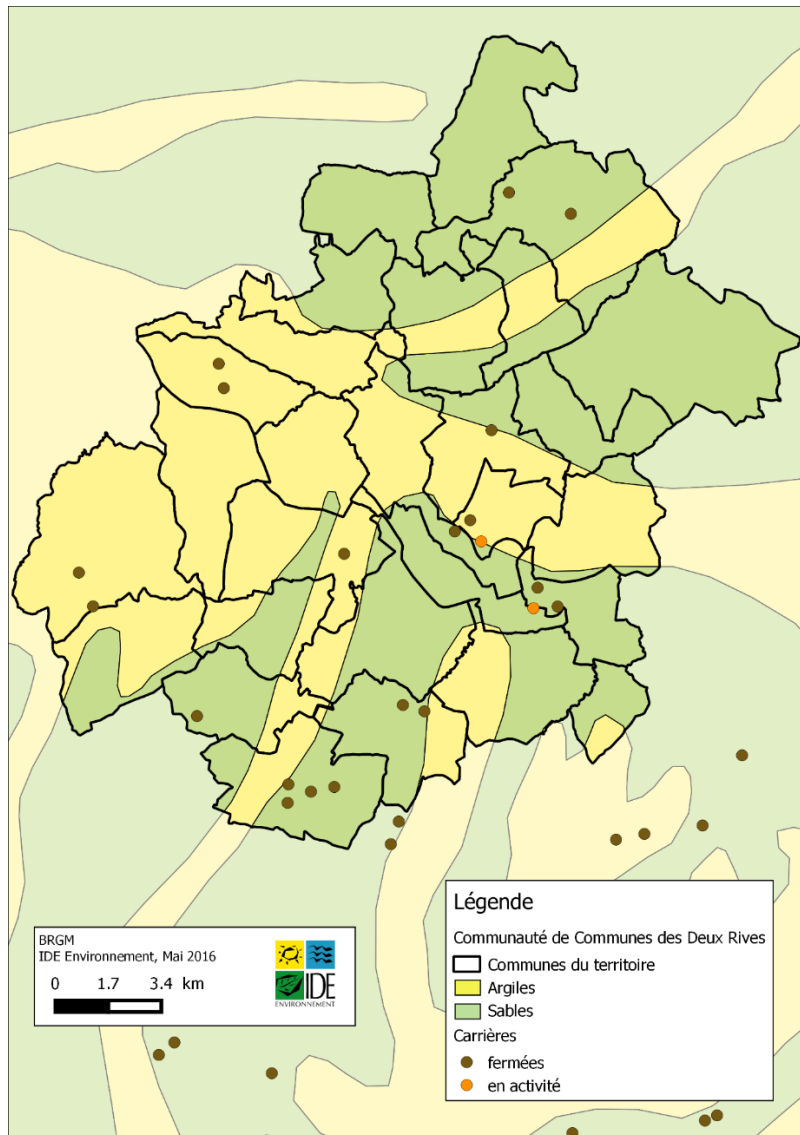
1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Analyse des enjeux relatifs au milieu physique

La Communauté de Communes des Deux Rives se situe dans la vallée de la Garonne à une altitude comprise entre environ 50 et 190 mètres. Elle présente une différence marquante de relief entre sa partie centrale (vallée de la Garonne) et ses parties sud et nord (premiers contreforts de la Garonne).

Aussi, les sols sont de deux types à l'échelle du territoire. On retrouve tout d'abord des sols sableux, au niveau des basses terrasses de la Garonne mais également au niveau des vallées des principaux cours d'eau du territoire. Enfin, le reste du territoire présente des sols argileux, sols présentant des difficultés d'infiltration des eaux et pouvant être à l'origine de phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence. Deux carrières sont en exploitation à ce jour sur le territoire et la définition de nouveaux secteurs où l'implantation de carrières pourrait être autorisée nécessitera la prise en compte des zones de sensibilités environnementales définies dans les schémas départementaux des carrières.



Lithologie simplifiée et carrières présentes au droit de la Communauté de Communes des Deux Rives

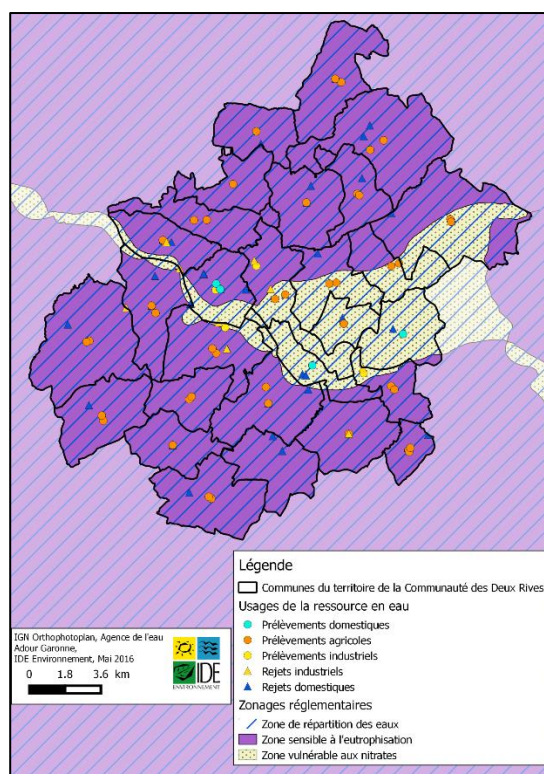
La Communauté de Communes des Deux Rives présente sept masses d'eau souterraines, dont les états qualitatifs et quantitatifs sont plus ou moins dégradés. Les pressions sont significatives pour plusieurs de ces masses d'eau, tant pour les pressions diffuses que pour les prélèvements en eau.

La Communauté de Communes des Deux Rives inclut dix-huit masses d'eau superficielles dont les états écologiques et chimiques sont globalement bons à moyens. Les pressions sont significatives pour plusieurs de ces masses d'eau superficielles, majoritairement pour les pressions diffuses. Le territoire est notamment recoupé par la Garonne et le Canal latéral à la Garonne.

La Communauté de Communes présente 6 points de prélèvements domestiques, 327 points de prélèvements agricoles et 6 points de prélèvements industriels d'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Elle présente aussi 34 points de rejets d'eaux usées, selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne, liés aux 24 stations d'épuration en activité sur le territoire (25 sont présentes au total sur le territoire), à 10 stations d'épuration hors service, et à 10 rejets industriels. .

Par ailleurs, le territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates, ainsi qu'en zone de répartition des eaux. Trois captages d'alimentation en eau potable sont présents sur sa partie est, qui prélèvent dans les eaux superficielles. La préservation des états qualitatifs des cours d'eau présente ainsi également un enjeu de santé publique.

Plusieurs documents de planification existent sur le territoire intercommunal et devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau (SDAGE, SAGE et PGE). En effet, la Communauté de Communes des Deux Rives est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Adour-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2022. Elle est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne, actuellement en phase d'élaboration. Elle est de plus concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne – Ariège, approuvé en 2004, et pour partie par le PGE Neste et rivières de Gascogne dans le secteur Sud-Ouest (réalisé en 2002 et révisé en 2012) et le PGE du Bassin versant du Tarn dans le secteur Nord-Est (finalisé en 2009).



Zonages réglementaires et points de prélèvements/rejets au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives

La Communauté de Communes des Deux Rives est principalement soumise aux risques naturels suivants : inondations par débordement de cours d'eau, remontées de nappe et mouvements de terrain.

Les zones concernées par ces risques et les mesures mises en place au niveau de ces zones sont recensées dans le tableau ci-dessous.

La cartographie réalisée par le BRGM indique que la Communauté de Communes des Deux Rives présente des sensibilités vis-à-vis du phénomène d'inondation par remontée de nappes très faibles, excepté au droit des principales masses d'eau du territoire où la sensibilité devient très élevée. Toutes les communes de la Communauté de Communes des Deux Rives sont soumises à au moins un des risques de mouvements de terrains, excepté la commune de Saint-Antoine dans le Gers. En effet, de nombreux mouvements de terrain ont été recensés au droit du territoire dans la base de données nationale base BDMvt depuis 1981. Ceux-ci concernent principalement des glissements de terrain sur les communes du Sud du territoire. Pour prévenir ces risques, des PPRn mouvements de terrain concernent certaines communes du territoire et règlementent l'implantation de constructions en zone à risque.

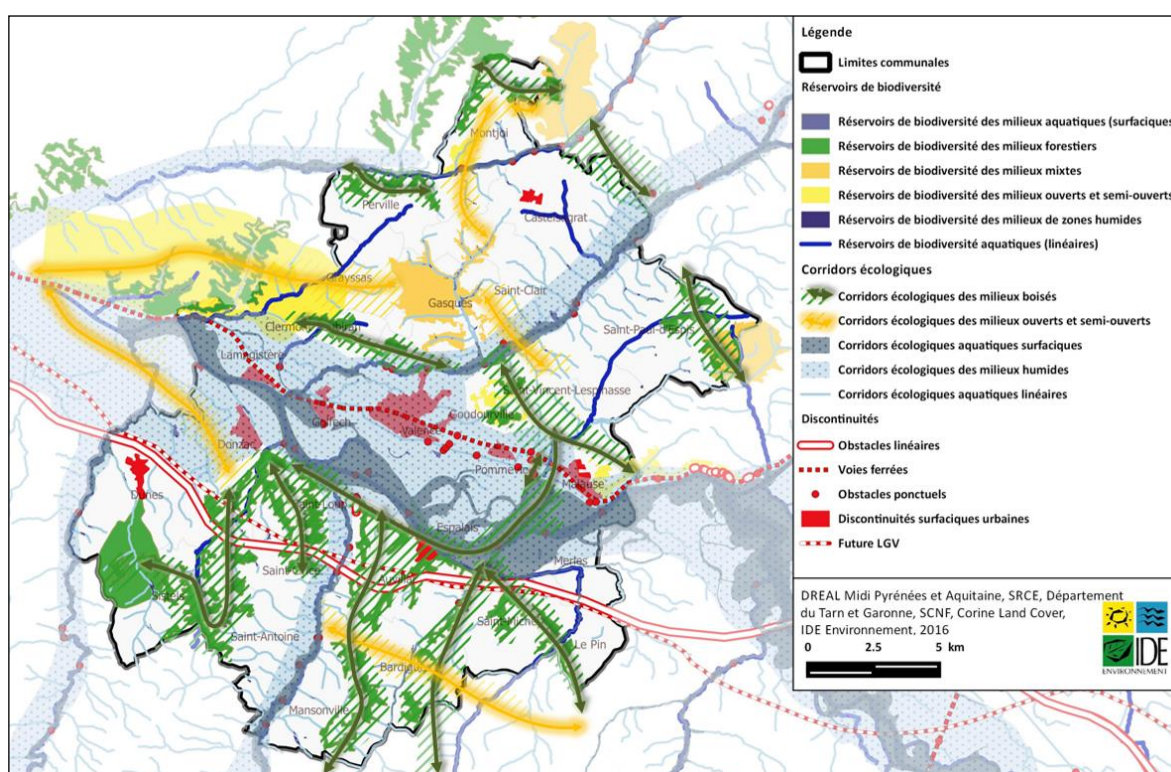
Type de risque	Inondation	Mouvements de terrain
Zones concernées du territoire	Toutes les communes, excepté Grayssas (Lot-et-Garonne).	Communes du Tarn-et-Garonne, ainsi que Clermont-Soubiran et Grayssas (Lot-et-Garonne).
	PPRi Garonne aval (communes du Tarn-et-Garonne) approuvé le 2 octobre 2000.	PPRn mouvements différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé le 25 avril 2005 : communes du Tarn-et-Garonne (zone moyennement exposée).
	Les PPRi de la vallée de la Garonne sont en cours de révision.	PPRn mouvements différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé le 21 décembre 2006 : Grayssas et Clermont-Soubiran
Mesures mises en place		Nouveau PPRn prescrit le 16 mars 2015.
		PPRn glissements de terrain : Auvillar et Saint-Paul (Tarn-et-Garonne), approuvés respectivement le 23 avril 2007 et le 18 mars 2010.
		PPRn mouvements de terrain prescrit le 27 août 2014 : Montjoi.
		PPRn mouvements de terrain approuvé le 19 avril 2000 : Clermont-Soubiran.

Synthèse des risques naturels majeurs au droit de la Communauté de Communes des Deux Rives

Analyse des enjeux relatifs au milieu naturel

La Communauté de Communes des Deux Rives présente de nombreux espaces naturels remarquables qui ont été protégés dans le cadre du PLUi-H à travers différents outils offerts par la procédure : quatre sites Natura 2000, douze ZNIEFF de type 1, quatre ZNIEFF de type 2, trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ainsi que de nombreuses zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental ont été protégée via les dispositifs des Espaces Boisés Classés, des zonages indicés inconstructibles ou encore la mise en œuvre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

La fonctionnalité écologique du territoire est bonne. La Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes des Deux Rives est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques des sous-trames des milieux boisés, ouverts à semi-ouverts et aquatiques / humides. Néanmoins, le territoire présente également de multiples sources de discontinuités écologiques, tant ponctuelles (obstacles à l'écoulement au niveau de la trame bleue), que surfaciques (bâti) ou linéaires (autoroute et routes départementales, voie ferrée et future LGV). Cette trame verte et bleue a été protégée par le PLUi-H, que ce soit au niveau de son zonage, de son règlement, ou encore de ses orientations d'aménagement et de programmation.



La Trame Verte et Bleue au droit de la Communauté de Communes des Deux Rives

Analyse des enjeux relatifs au milieu humain

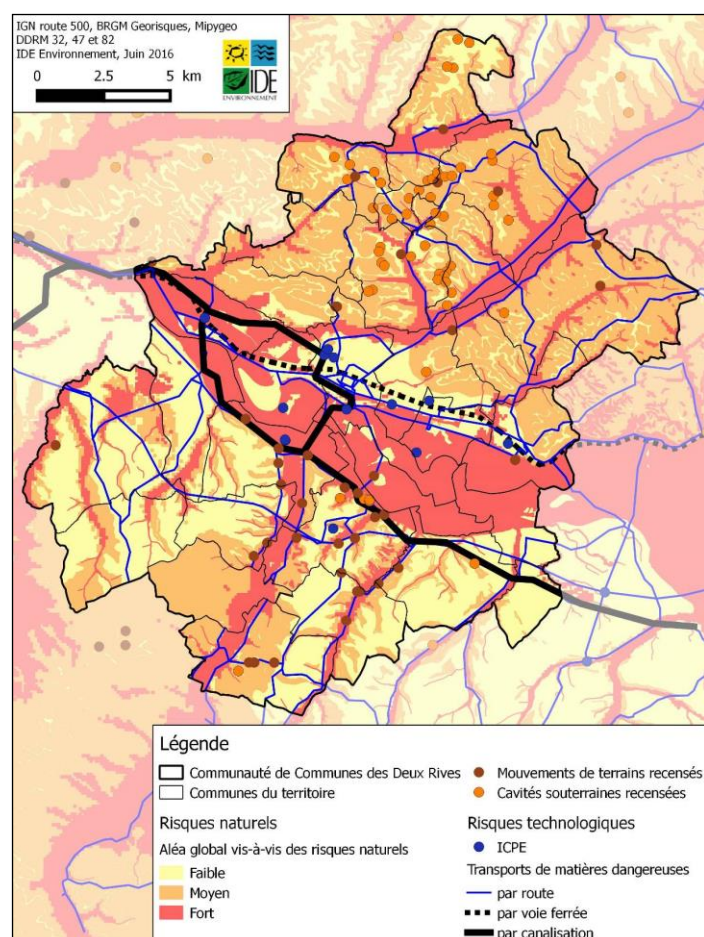
La Communauté de Communes des Deux Rives est principalement soumise aux risques technologiques suivants : le risque nucléaire, lié à la centrale de Golfech, et le transport des matières dangereuses par route, rail et canalisations.

Les zones concernées par ces risques et les mesures mises en place au niveau de ces zones sont recensées dans le tableau ci-dessous.

Notons que le territoire compte 13 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais n'est pas concerné par des établissements SEVESO.

Type de risque	Nucléaire	Transport de matières dangereuses par route et rail	Transport de matières dangereuses par canalisations
Zones concernées du territoire	Toutes les communes, excepté : Castelsagrat, Le Pin, Montjoi et Saint-Paul-d-Espis.	Autoroute A62 et toutes les routes nationales et départementales. Voie ferrée Montauban-Agen.	Canalisation TIGF Toulouse-Agen : Clermont-Soubiran, Auvillar, Espalais, Golfech, Lamagistère, Le Pin, Saint-Loup, Saint-Michel et Valence-d'Agen.
Mesures mises en place	Plan Particulier d'Intervention (PPI) : rayon de 10 km autour de la centrale de Golfech.	Marges d'éloignement des constructions suffisantes.	Servitude de 6 à 10 m autour de la canalisation.

Synthèse des risques technologiques majeurs au droit de la Communauté de Communes des Deux Rives



La Communauté de Communes des Deux Rives présente diverses sources de nuisances et de pollutions.

Concernant la qualité de l'air, les données de la station la plus représentative de la qualité de l'air sur le territoire indiquent que les seuils réglementaires ont été respectés pour les principaux polluants, excepté pour l'ozone. Il faudra veiller à la réduction des émissions de polluants sur le territoire.

Dans le Tarn-et-Garonne, on constate que le transport est le secteur le plus émetteur d'oxyde d'azote (64% en 2011).

La Communauté de Communes présente deux sites pollués ou potentiellement pollués recensés, ainsi que 150 sites industriels ou de service en activité ou non. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.

Le territoire est également concerné par des nuisances acoustiques en raison de 3 infrastructures de transport terrestre : l'autoroute A62, la RD813, et la ligne n°640000 (voie ferrée). Des règles de construction seront à respecter pour les nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées.

Enfin, le territoire présente des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence de 33 ouvrages émetteurs de champs électromagnétique et de lignes électriques à très haute tension.

La Communauté de Communes des Deux Rives présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 168 kteq CO₂ par an, et des consommations énergétiques de l'ordre de 1600 GJ par an (tous secteurs et toutes énergies confondus).

Selon CLIMAGIR Midi-Pyrénées, chaque année, 9,5 tonnes équivalent CO₂ sont émises sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives par habitant (contre 7,9 teqCO₂ par habitant et par an à l'échelle du Tarn-et-Garonne, 7,3 teqCO₂ à l'échelle régionale et 9,3 teqCO₂ à l'échelle nationale). Les transports routiers représentent 41,4% de ces émissions, l'agriculture 32,7% et le résidentiel 15%.

La Communauté de Communes des Deux Rives dispose de sources de production d'énergies renouvelables. En effet, on dénombre, au 31 décembre 2014, 108 installations solaires sur le territoire, permettant une production de 2 MW, ainsi que des installations hydrauliques permettant une production de 0,6 MW.

D'après le Schéma Régional Eolien, les communes de la Communauté de Communes des Deux Rives sont situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, avec une vitesse de vent comprise entre 4,5 et 5,5 m/s.

La Communauté de Communes des Deux Rives présente, selon la nomenclature Corine Land Cover, un taux de boisement de 9,6%. Ainsi, le territoire présente un bon potentiel en énergie-bois par utilisation de ressources locales.

La Communauté de Communes des Deux Rives présente une moyenne d'ensoleillement d'environ 2000 heures par an. Le gisement solaire est estimé entre 1220 et 1350 kWh/m²/an.

En ce qui concerne la géothermie, au droit de la Communauté de Communes des Deux Rives, il existe un fort potentiel calorifique centré sur la Garonne. L'installation de pompes à chaleur est ainsi possible pour tous types de bâtiments sur ce secteur.

Le potentiel de développement de l'énergie hydraulique sur le territoire de la Communauté de Communes est intéressant dans la mesure où ce dernier présente de nombreux cours d'eau. Néanmoins, les principaux cours d'eau de ce territoire présentent un classement en liste 1 ou en liste 2, contraignant ou empêchant l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques.

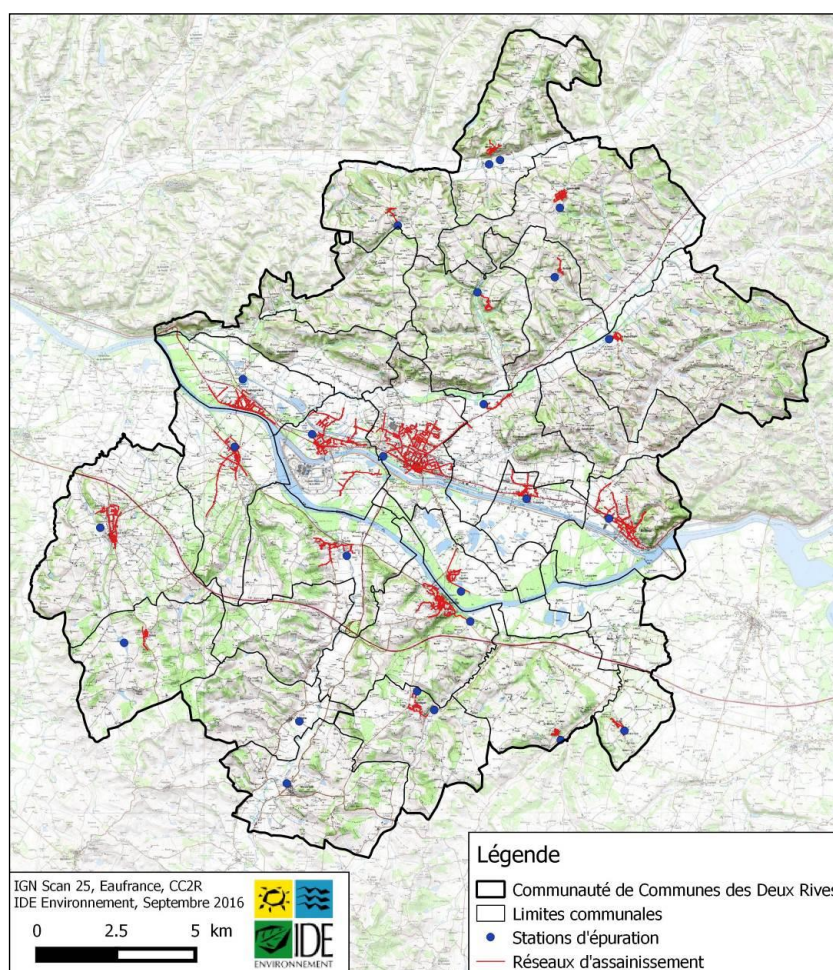
La gestion de l'assainissement collectif est assurée en régie au sein des 23 communes du territoire disposant d'un réseau d'assainissement collectif. En outre, la Communauté de Communes des Deux Rives assure le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le territoire dispose de 25 stations d'épuration de capacités nominales comprises entre 45 et 7500 EH. Quatre stations sont à ce jour saturées d'un point de vue de la charge organique et/ou de la charge hydraulique moyenne. Concernant l'assainissement autonome, le taux de conformité des contrôles effectués est d'environ 75%. Il conviendra de veiller à mettre aux normes ces installations afin de protéger les milieux naturels et aquatiques. Globalement, la capacité résiduelle offerte par les différentes stations du territoire permet de répondre à l'augmentation de la charge d'effluents à traiter induite par le projet d'accueil démographique.

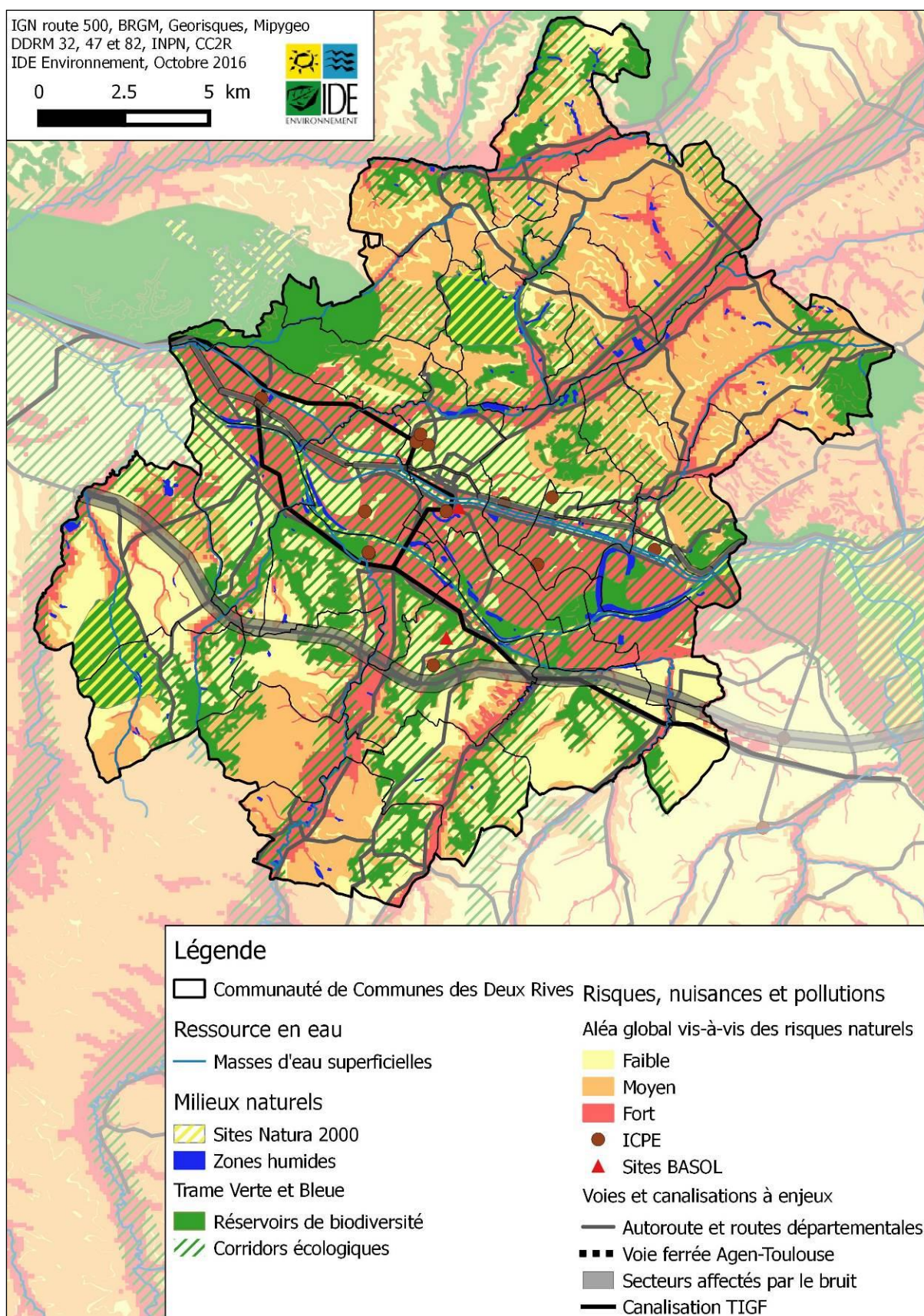
L'adduction en eau potable est gérée par trois syndicats sur le territoire intercommunal. Les prélèvements réalisés sur le réseau ont indiqué, une eau conforme aux normes en vigueur. Le projet a été construit en vérifiant l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet..

La collecte des déchets est réalisée par le SMEEOM de la Moyenne Garonne sur le territoire intercommunal, et le traitement est réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets du Tarn-et-Garonne au niveau de l'ISDND de Montech qui réalise de la valorisation énergétique. En outre, le territoire dispose de deux déchetteries, dont une à destination des professionnels.

Le territoire présente un enjeu de limitation des quantités de déchets produits et de développement du recyclage.



Réseau d'assainissement collectif au droit de la Communauté de Communes des Deux Rives

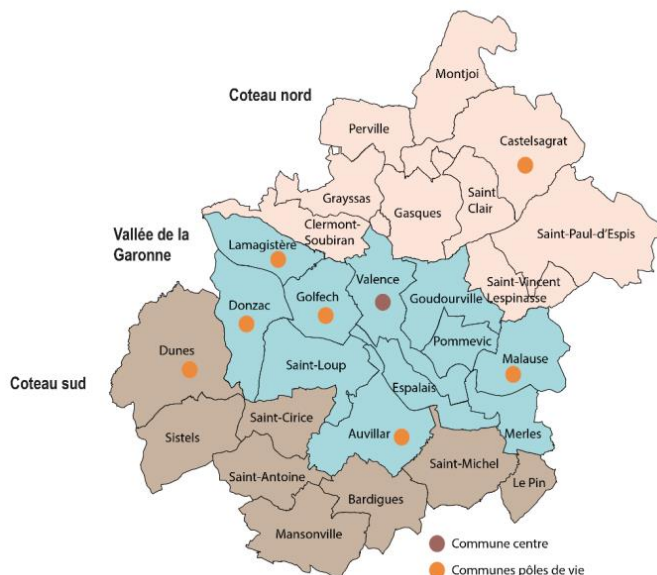


Synthèse des principaux enjeux environnementaux de la Communauté de Communes des Deux Rives

1.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA CC2R

Les élus de la Communauté de Communes des Deux Rives ont débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 24/06/2019. Les orientations suivantes sont le socle du Plan Local d'Urbanisme valant PLH :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages ;
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire ;
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie ;
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.



Le scénario retenu sur cette période est d'accueillir 1 600 habitants supplémentaires, soit une population totale de 21 600 habitants d'ici à 2030₁, répartis dans les différentes communes du territoire. Ce territoire s'organise selon trois grandes entités : les coteaux nord, les coteaux sud et la vallée de la Garonne où se trouve la ville centre : Valence d'Agen.

Le scénario tient compte de l'évolution démographique et notamment du desserrement des ménages.

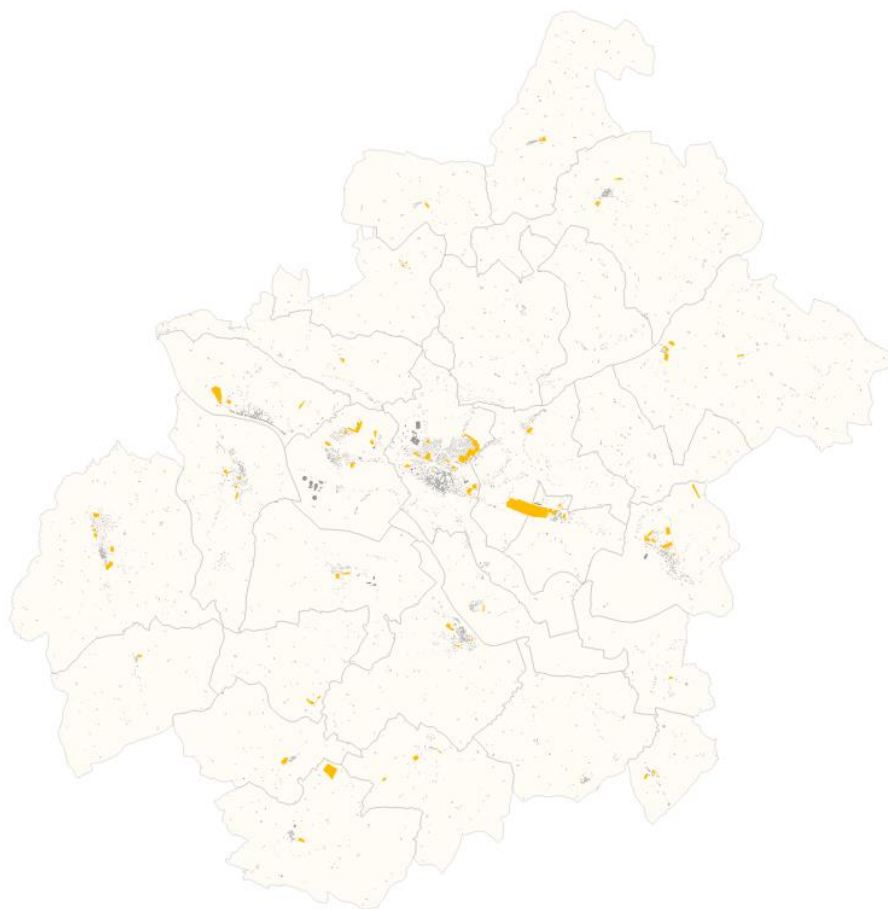
1.3. LE BILAN DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET DE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

La répartition des logements à créer est organisée comme suit :

Bilan intercommunal	Nombre de logements	%
Changement de destination	52	3,6
Reconquête logements vacants	130	9,0
Dents creuses au sein de la tâche urbaine	84	5,8
Zone U sans OAP, espaces résiduels et extensions	242	16,8
Zones U avec OAP et zones 1AU	860	59,8
Zone 2AU	69	4,8
Total	1437	100,0

Le développement est encadré, pour 60% des logements à produire, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, visant à accompagner la densification, le raccordement aux réseaux, l'insertion paysagère des opérations et la qualité des aménagements. Les OAP sont localisées comme spatialisées sur la carte ci-après :

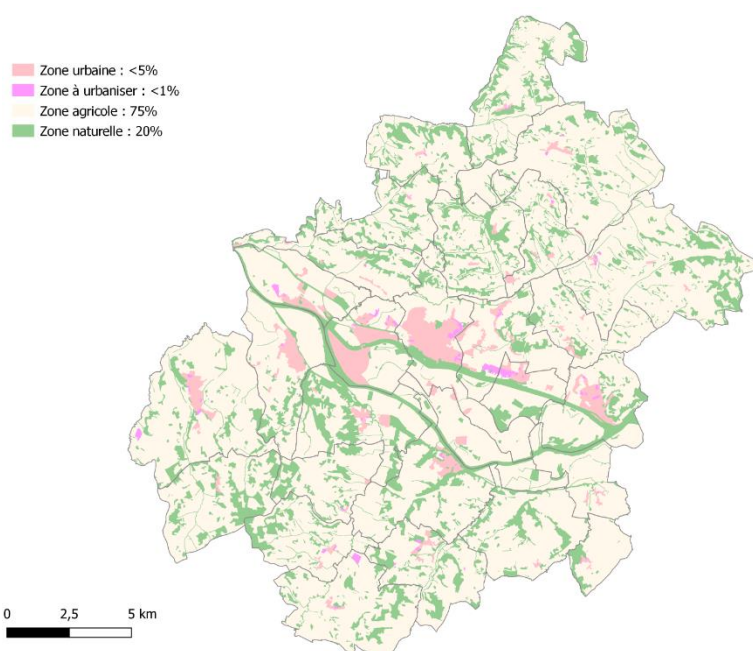
Localisation des sites concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation



1.4. LA REPARTITION DES SURFACES ENTRE ZONES CONSTRUCTIBLES ET ZONES AGRICOLES ET NATURELLES : LA CC2R ENGAGEE DANS LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La répartition des surfaces du territoire est organisée comme suit :

Zone	Surface en ha	
UA	219	Total U 1572,6
UB	572.8	
UC	299.2	
UE	100.8	
UEr	12.4	
UJ	8.5	
UT	3.1	
UXa	23.3	
UXc	5.5	
UXi	328	
1AU	93.1	Total AU 157.8
1AUT	1.4	
1AUXa	1.2	
1AUXi	43.3	
2AU	9.5	
2AUT	9.3	
2AUX	0	
A	24387,6	Total A 25709,2
AX	7.6	
AXa	0.9	
Aic	0.7	
Ae	1179	
Anc	133.4	
N	5226.2	Total N 6934,1
NL	11,2	
NT	11.6	
NTa	0.1	
NTc	0,6	
Nc	93.9	
Ne	1590,5	
Total	34 373	



Pour rappel, les vingt-huit communes des Deux Rives possèdent, avant le PLUIH, différents types de documents d'urbanisme ou sont au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Afin de mettre en avant la réduction de la consommation de l'espace, enjeu fort du PLUI-H, cette partie vise à expliquer comparer les espaces constructibles retenus avec ceux des documents antérieurs.

Documents d'urbanisme antérieurs au PLUi-H

	Hectares
Tâches urbaines <i>Communes RNU</i>	32
Zones constructibles <i>Cartes communales</i>	392
Zones U et AU <i>Plans locaux d'Urbanisme</i>	1 924
Total	2 348

Projet de zonage PLUi-H : bilan des surfaces constructibles

	Hectares
Zones U	1 572
Zones AU <i>Cartes communales</i>	157,8
Total	1 730

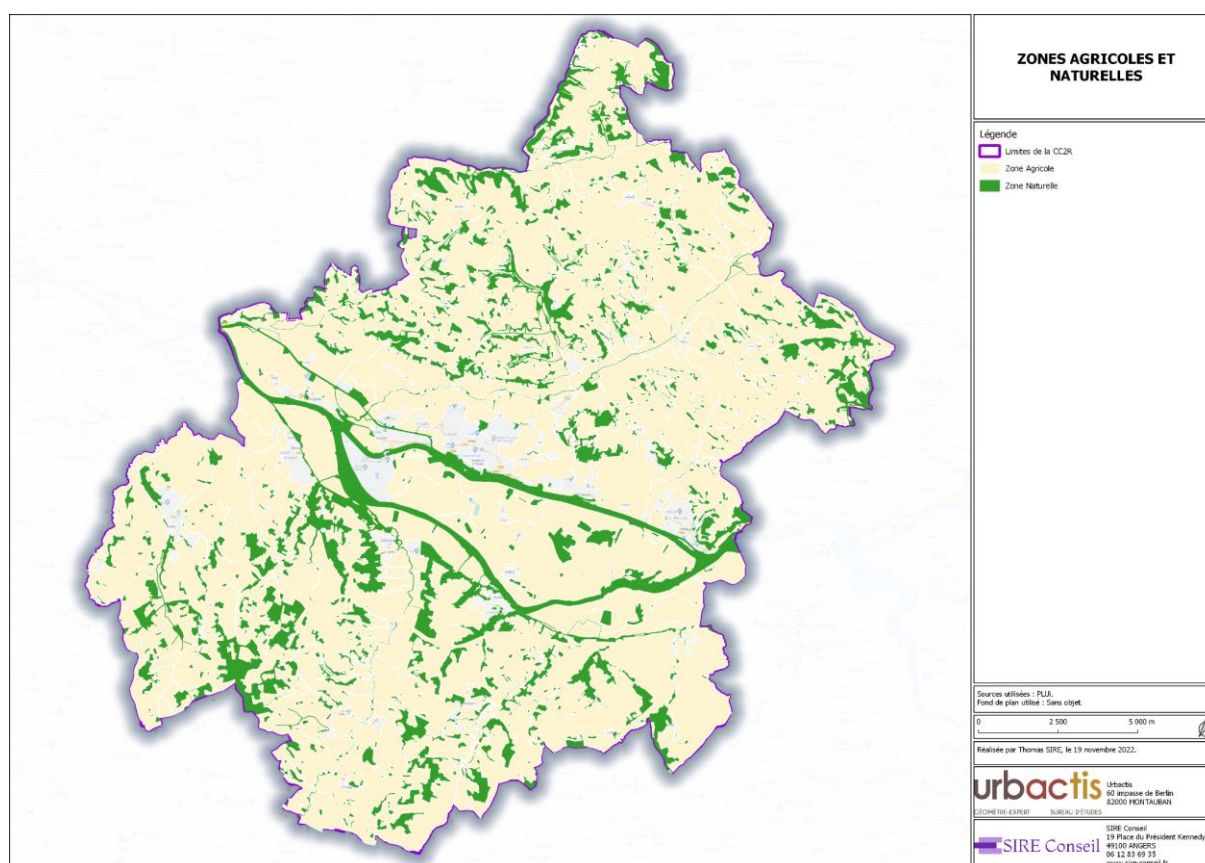
Au total, le PLUi-H a pour effet de rendre réduire les zones constructibles de **618** hectares par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, l'élaboration du PLUi-H permet d'apporter de la cohérence notamment vis-à-vis des continuités écologiques, de la politique locale en matière d'habitat ou encore du développement économique et territorial.

1.5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi-H SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLUi-H de la communauté de communes des Deux-Rives présente des incidences positives sur les thématiques environnementales suivantes :

- Mobilité et déplacements, en raison d'une densification de l'urbanisation et de la définition de cheminements doux ;
- Adaptation au changement climatique (concernant la perte de biodiversité ou la ressource en eau par exemple) ;
- Sols, sous-sols et agriculture, en raison de la délimitation d'importantes zones agricoles couvrant 65 % de la superficie du territoire et de la prise en compte des nuisances inhérentes aux activités agricoles.



Cartographie des zones agricoles (beige) et naturelles (vert) du PLUi-H

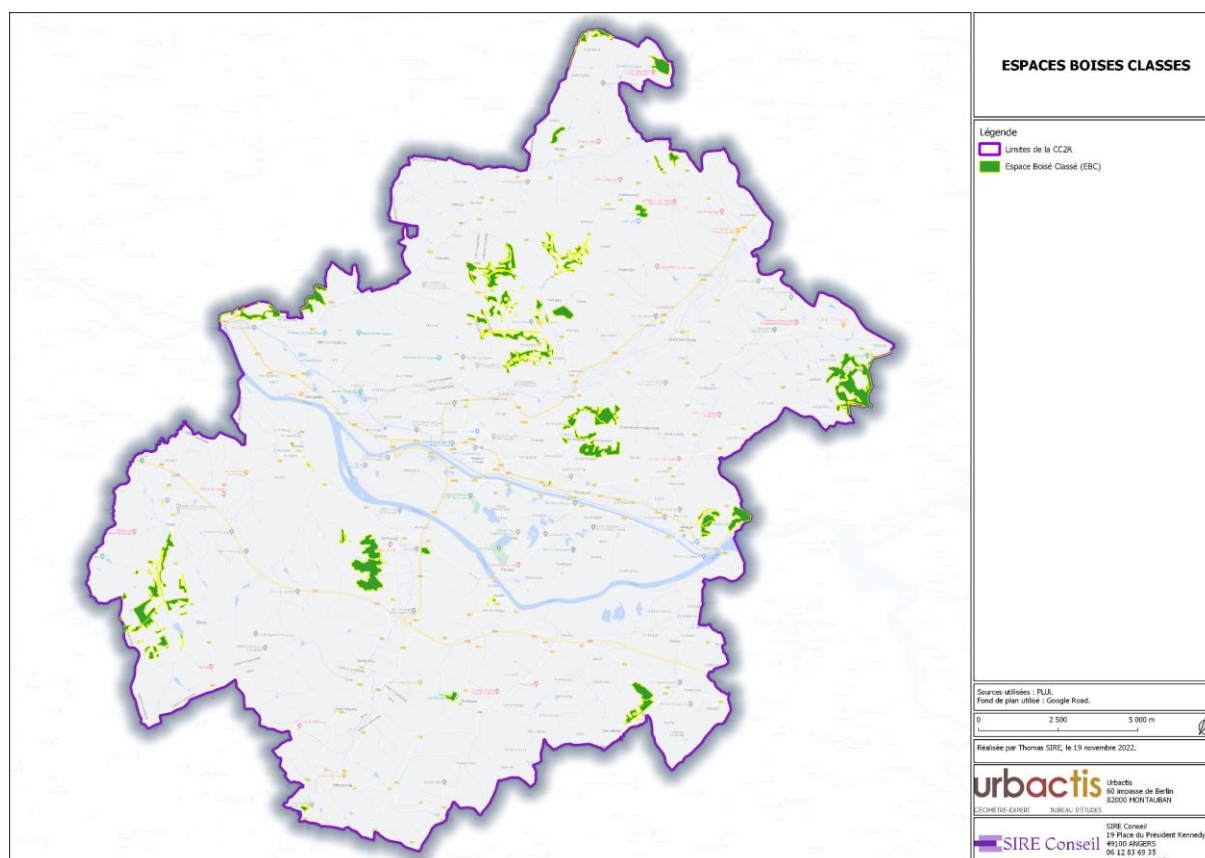
Il présente une incidence dite « maîtrisée » sur les thèmes suivants :

- Consommation et organisation globale de l'espace, en raison d'une urbanisation dans la continuité du bâti existant et dans un souci de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire et adduction en eau potable ;
- Biodiversité et milieux naturels, en raison du classement en zone naturelle des sites naturels remarquables ainsi qu'en raison du classement d'entités boisées en espace classé boisé (EBC) et par la mobilisation de l'article L.151-23 sur un certain nombre d'éléments du paysage à protéger pour des motifs écologiques (arbres remarquables, haies, alignements d'arbres) ;
- Paysages et patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Les risques naturels majeurs.

Enfin, il présente des incidences négatives concernant les thématiques suivantes :

- Les nuisances et les pollutions, en raison de l'accroissement de la population et des activités.

L'analyse des incidences du PLUi-H s'est attachée à décrire, pour chaque zone à urbaniser, quels étaient les patrimonialités à préserver, puis à retracer l'évolution de la prise en compte de ces éléments de patrimoine naturel et paysager par le projet de PLUi-H à travers les OAP, le zonage, voire la mise en œuvre de prescriptions réglementaires supplémentaires.



Cartographie des Espaces Boisés Classés du PLUi-H

1.6. MESURES COMPENSATOIRES

En raison du faible niveau d'incidence sur l'environnement, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

1.7. INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLUi-H

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, des indicateurs de suivi ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLUi-H par la collectivité. Ces indicateurs sont en lien avec les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et permettront d'identifier à un stade précoce de la mise en œuvre du PLUi-H d'éventuelles non-conformité et d'agir en réponse via, le cas échéant, une évolution du PLUi-H.